

Thème : Le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions – FGTI

Date : Mercredi 13 octobre 2021 de 14h à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Connaître les missions du FGTI et leur articulation entre elles / avec d'autres organismes : intégrer les règles d'éligibilité
- Maîtriser les délais de saisine
- Optimiser les stratégies procédurales
- Anticiper les conséquences liées à l'indemnisation par le FGTI

Méthodes mobilisées :

Programme :

1. L'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme
2. L'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun - la CIVI
3. L'aide au recouvrement – le SARVI
4. Le recours subrogatoire du FGTI

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, support de présentation avec références de textes et de jurisprudence.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Madame Nathalie FAUSSAT, Directrice du FGTI, ancien avocat.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.